



Table ronde sur l'amélioration des ressources en faveur des femmes et filles rurales des communautés affectées par les crises et engagement des autorités territoriales dans la lutte contre les VBG

Déclaration et engagement des autorités territoriales de Kalehe Kalehe, le 15 mars 2024

« Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement de la Nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ». (Articles 14 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, le 18 février 2006).

Résumé Exécutif

Les femmes et les jeunes filles des zones rurales en République Démocratique du Congo continuent d'être exposées au risque des violences basées sur le genre à tout moment et en tout lieu. Les conditions de vie difficiles, l'insécurité, le nonaccès aux ressources, à l'éducation et le manque d'équité entre les sexes rendent les femmes rurales vulnérables à toutes les formes des violences. Cependant, toutes ces violences que subissent les femmes et filles rurales sont trop souvent ignorées et largement sous-estimées.

Les femmes et les jeunes sont victimes de violences même dans le cadre familial le plus intime. L'espace supposé sûr du foyer familial est aujourd'hui devenu le théâtre de graves violences et d'abus sexuels. Sur le lieu de travail et à l'école, outre d'autres formes d'exploitation, elles sont souvent victimes de harcèlement sexuel, de viols et d'autres formes d'abus. Ces violences entraînent des conséquences néfastes sur leur santé psychologique, physique et contribue à l'incidence du VIH/SIDA, car elle les laisse sans contrôle sur leur propre corps et surtout dans et autour des sites miniers et dans les zones affectées par les crises.

Alors que les Nations Unies ont adoptées des résolutions pour répondre au souci de mieux prendre en compte les besoins et aspirations spécifiques des femmes affectées par les conflits et en période post-conflit, deux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont été adoptées depuis l'an 2000 et concerne la RDC : La résolution 1325 qui vise la protection des femmes et leur implication dans les efforts de paix pendant et après les conflits, la Résolution 1820 adoptée en Juin 2008 exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer au maintien de la paix et de la 6 sécurité en RDC, et la Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009, protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits.

Par ailleurs, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 votée après Référendum souligne en ses articles 12, 13 et 14 l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et Congolais ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. Aussi, deux lois nationales ont été votées par le Parlement et promulguées par le Président de la République pour renforcer la répression en matière de viol et de violences sexuelles. Il s'agit de la Loi n° 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30

Janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et de la Loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant Code de procédure Pénale.

En outre, la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant a été également adoptée pour renforcer le cadre légal de protection des mineurs et créer les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile. Comme on le voit, toutes ces dispositions légales ainsi que d'autres du Gouvernement traduisent son engagement ferme et sa volonté politique explicitement exprimée pour réduire les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille qui sont interprétés à travers différents plans d'action nationaux, provinciaux bien qu'au niveau local cela n'est toujours pas effective pour faire évoluer des mentalités conservatrices de certaines traditions rétrogrades encore en cours vers la promotion de la femme, de la jeune et petite fille.

C'est ainsi, qu'à travers cette déclaration sanctionnant les travaux de la **table ronde sur l'amélioration des ressources en faveur des femmes et filles rurales des communautés affectées par les crises en République Démocratique du Congo et engagement des autorités territoriales dans la lutte contre les VBG, MKAJI MPYA asbl** appelle à l'élaboration des politiques locales en matière de genre et de mandats centrés sur le principe de l'équité, l'égalité de genre dans l'administration et gouvernance territoriale, garantissant que les droits des femmes et filles rurales soient scrupuleusement respectés et qu'elles accèdent aux ressources nécessaires à leur émancipation.

La Déclaration appelle à (au):

- **L'Administrateur de Territoire, Chef de Chefferie, tribunal, parquet, la police nationale à :**
 1. Créer des Services de Promotion de la Femme Rurale (SPFR) au niveau du Territoire, de la Chefferie, des Groupements et des Villages et les rendre opérationnel en les incluant dans le budget et autres plan local de développement,
 2. Promouvoir les femmes et filles rurales à travers leur engagement quotidien dans l'administration et gouvernance locale,
 3. Accompagner les femmes et filles rurales et engager des poursuites judiciaires pour toutes les formes des violences basées sur le genre,
 4. Organiser des dialogues semestriels avec les femmes et filles rurales en leur donnant un cadre d'expression et de consultation afin d'améliorer la gouvernance inclusive locale;
 5. Encourager et engager des poursuites judiciaires contre les auteurs de viols à l'égard des femmes et de jeunes filles dans les zones rurales et décourager la corruption.
- **Aux églises et écoles**
 1. Promouvoir les femmes et filles rurales et faire évoluer les normes sociales préjudiciables; c'est à dire les règles non écrites qui déterminent les valeurs ; les attitudes et les comportements des gens;
 2. Créer un cadre d'épanouissement et faire avancer tout en influençant les normes sociales et les pratiques traditionnelles en faveur des femmes et filles rurales;
 3. Garantir et encourager l'éducation pour toutes les filles rurales au même rang que les garçons;
 4. S'exprimer publiquement sur les VBG et prodiguer des conseils et faire preuve de compassion; mettre fin à la stigmatisation et discrimination à l'égard des femmes et filles rurales;
 5. S'informer sur les VSBG et en parler ouvertement dans les prédications et réunions et créer des espaces où les femmes et filles rurales peuvent parler ouvertement des VSBG
- **Aux Structures Sanitaires**
 1. Créer des cadres d'accompagnement pour les femmes et filles aux Droits Sexuels et Santé Reproductive (DSSR),

2. Inclure dans leur paquet des services d'écoute et d'accompagnement psychologique des femmes et filles victimes des VSBG
 3. Accompagner le projet de la gratuité de la maternité et des soins postpartum;
 4. Soutenir les survivantes des VBSG dans les zones rurales y compris dans les coins et recoins les plus reculés et leur apporter les premiers soins et appuis psychologique.
- **Aux acteurs sociaux**
 1. De promouvoir la masculinité positive en tout lieu,
 2. Sensibiliser le public sur les droits des femmes et filles rurales,
 3. Garantir l'accessibilité des femmes et filles rurales au travail.

Les engagements de MKAAJI MPYA asbl

En tant qu'organisation de défense des droits des femmes et filles, MKAAJI MPYA s'engage à poursuivre les projets et programmes d'autonomisation socioéconomiques des femmes et filles rurales, en droit et en dignité et surtout de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation des acteurs et parties prenantes au niveau local afin de réduire/supprimer toutes les formes des violences à l'égard des femmes et filles rurales.

En plus, MKAAJI MPYA s'engage à chercher et à mobiliser des ressources nécessaires pour soutenir le Territoire et la Chefferie dans l'élaboration des politiques locales de genre et dans leur mise en œuvre. MKAAJI MPYA s'engage aussi à faire le suivi des engagements inclus dans la présente déclaration et à accompagner les autorités territoriales dans la matérialisation de ces derniers.

